

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2280

27 août 2014

SOMMAIRE

30 GV Master Genpar II Sarl	109402	Riviera Midco S.A.	109419
30 GV Master Genpar I S.à r.l.	109426	Roosevelt International S.à r.l.	109399
Acerbus a.s.b.l.	109439	Rullem S.A.	109395
A.S. Watson Investments S.à r.l.	109395	SCHILTZ Architectes-Ingénieurs S.A. ..	109395
Fimassi Holding S.A.	109394	Serenus Conseil International	109398
Fin Metech Holdings S.A.	109400	Service Station Consulting S.A.	109394
Finoko S.A.	109400	Shannon S.à r.l.	109396
Finscal Holding S.A.	109400	SMC Development	109396
Franzen S.à r.l.	109400	Société du Parking Brill	109396
Jemast, S.à r.l.	109394	Société Luxembourgeoise de Distribution S.A.	109397
King George Holdings Luxembourg II S.à r.l.	109401	Sun Microsystems Investments S.à r.l. ..	109395
Lourmel Holding S.A.-SPF	109401	T-C PEP Property S.à r.l.	109396
Mandarin Capital Partners S.C.A. SICAR	109394	Teamvest S.A.	109407
Marjin S.A.	109401	Tilad Bavaria Holding Company Limited	109396
Marley Tile S.A.	109395	Tishman Speyer Sanctuary S.à r.l.	109397
Merilux S.à r.l.	109398	TMC S.A.	109398
Mgec Global Assets 2 S.à r.l.	109431	Vermietungsgesellschaft Objekt Kirchberg mbH	109397
MGEC (Luxembourg) S.à r.l.	109431	Vestinn S.A.	109398
Movie Investments S.A.	109423	Vialegis S.A.	109398
N.P.E.L.	109401	VR Netze Luxemburg S.à r.l.	109399
Parc Avenue Capital S.A.	109394	Wallis Holding	109399
Phyrentia S.A.	109435	Wealtheon Group S.A.	109435
Real Estate Alpha 2 S.A.	109397		
RFR Upper West Beteiligung 3. S.à r.l. ..	109412		

Jemast, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8387 Koerich, 1, rue Mathias Koener.

R.C.S. Luxembourg B 105.445.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014085510/9.

(140101530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Mandarin Capital Partners S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 128.231.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014085563/10.

(140101158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Service Station Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7546 Rollingen, 12, rue Alphonse Sinner.

R.C.S. Luxembourg B 95.456.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2014.

CHOTIN Barbara.

Référence de publication: 2014085722/10.

(140100980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Parc Avenue Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 65.667.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014085648/10.

(140100883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Fimassi Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 59.555.

Par décision du Conseil d'Administration tenu le 20 juin 2014 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter la démission de Monsieur Sandro Capuzzo, de sa fonction d'administrateur, avec effet immédiat;
- De coopter comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, CL Management S.A. ayant son siège social 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIMASSI HOLDING S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2014086894/15.

(140103523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

A.S. Watson Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 130.456.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 juin 2014.

Référence de publication: 2014085564/10.

(140101174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Marley Tile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 112.377.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marie-Jeanne KIEFFER.

Référence de publication: 2014085565/10.

(140100834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Sun Microsystems Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 107.237.

Les comptes annuels au 31 Mai 2011, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 17 Juin 2014.

Référence de publication: 2014085731/11.

(140101194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

SCHILTZ Architectes-Ingénieurs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1133 Luxembourg, 15, rue des Ardennes.

R.C.S. Luxembourg B 63.172.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCHILTZ Architectes-Ingénieurs S.A.

Fiduciaire des Classes Moyennes

Référence de publication: 2014085736/11.

(140100947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Rullem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 6, rue de la Reine.

R.C.S. Luxembourg B 123.392.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2014.

Pour compte de Rullem S.A.

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2014085714/12.

(140101038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

SMC Development, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 166.997.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014085749/10.

(140101056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Société du Parking Brill, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 24B, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 139.983.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014085751/10.

(140101450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

T-C PEP Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 883.000,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 163.924.

L'adresse du gérant Paul Wilson a changé et est désormais au 1, rue Mathieu Lambert Schrobilgen, L-2526 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juin 2014.

Référence de publication: 2014085768/11.

(140101159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Tilad Bavaria Holding Company Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 179.914.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Tilad Bavaria Holding Company Limited
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.*

Référence de publication: 2014085775/11.

(140101475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Shannon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 19.583.382,00.**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R.C.S. Luxembourg B 162.792.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait conforme
Christophe Cahuzac

Référence de publication: 2014085723/12.

(140100748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Société Luxembourgeoise de Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 66.438.

Le Bilan au 31 DECEMBRE a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.
Référence de publication: 2014085752/10.
(140101043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Real Estate Alpha 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 141.996.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 16 mai 2014

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un Président en la personne de Madame Laurence MOSTADE, employée privée, née le 12 septembre 1974 à Bastogne (Belgique), résidant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg. Cette dernière assumera cette fonction jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire devant se tenir en 2020.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014085686/13.
(140101334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Vermietungsgesellschaft Objekt Kirchberg mbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 17.574.

EXTRAIT

Laut Beschluss der Generalversammlung vom 16. Mai 2014, wird Herr Jörg Schwarz als Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung abberufen und Frau Birte Becker, geboren am 04.11.1986 in Hamburg, geschäftsansässig in D-60329 Frankfurt am Main, Taunusanlage 1, ab dem 16. Mai 2014 auf unbestimmte Zeit als Geschäftsführerin, mit alleinigem Unterschriftenrecht, ernannt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Unterschrift.

Référence de publication: 2014085815/14.
(140101662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Tishman Speyer Sanctuary S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 162.187.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2013 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 juin 2014.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2014085779/17.

(140101326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

TMC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 45.537.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014085801/9.

(140101302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Serenus Conseil International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 112.354.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014085740/9.

(140101062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Merilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 35.118.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marie-Jeanne KIEFFER.

Référence de publication: 2014085570/10.

(140101212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Vialegis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 142.824.

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique de la société en date du 13 mai 2014 que les mandats d'administrateur de Monsieur Philippe Jadoul et de Monsieur Erik Bomans ont été renouvelés avec effet au 2 juillet 2013 et ce pour une durée de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 16 juin 2014.

Référence de publication: 2014085816/12.

(140100879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Vestinn S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 158.295.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014085823/14.

(140101474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Roosevelt International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 118.593.

La soussignée, Gerardus H.M. Ossevoort, ayant son adresse professionnelle, 117, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, atteste par la présente que la démission de son fonction comme gérant de la société à compter du 13 février 2014

Luxembourg, le 13 février 2014.

Référence de publication: 2014085703/11.

(140101666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Wallis Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.172.844,00.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 174.216.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 10 juin 2014

1. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jurgen Trappeniers de ses fonctions de gérant de catégorie A de la société, avec effet immédiat.

2. L'assemblée décide de modifier la catégorie du gérant PYLOS EUROPE S.A.

Le gérant PYLOS EUROPE S.A. devient gérant de catégorie A

Luxembourg, le 18 juin 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Le Mandataire

Référence de publication: 2014085837/16.

(140101422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

VR Netze Luxemburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 116.950.

A. Auszug aus den schriftlichen Beschlüssen der alleinigen Gesellschafterin der Gesellschaft vom 26. Mai 2014

Am 26. Mai 2014 hat die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft die folgenden Beschlüsse gefasst:

- Zur Kenntnisnahme des Rücktritts von Herrn Johann Heinrich PRAHM von seinem Mandat als Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 31. Mai 2014;

- Ernennung von Herrn Martin GREIWE, geboren am 5. November 1970 in Gronau, Deutschland, geschäftsansässig in Schloßfeld 149, D-48308 Senden, Deutschland, als neuen Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. Juni 2014 und dies für einen unbefristeten Zeitraum.

Somit setzt sich der Geschäftsführungsrat der Gesellschaft wie folgt zusammen:

* Herr Winfried RICHERT

* Herr Martin GREIWE

B. Auszug aus den Beschlüssen des Geschäftsführungsrats vom 26. Mai 2014

Am 26. Mai 2014 hat der Geschäftsführungsrat der Gesellschaft folgenden Beschluss gefasst:

- Ernennung von Herrn Martin GREIWE, geboren am 5. November 1970 in Gronau, Deutschland, geschäftsansässig in Schloßfeld 149, D-48308 Senden, Deutschland, als neuen täglichen Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. Juni 2014 und dies für einen unbefristeten Zeitraum.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 18. Juni 2014.

VR Netze Luxemburg S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2014085831/27.

(140101003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Franzen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6470 Echternach, 31, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 177.016.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014086929/9.

(140103359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Fin Metech Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 70.979.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date
du 8 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 779

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014086904/11.

(140103141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Finscal Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 56.769.

Par décision du Conseil d'Administration tenu le 20 juin 2014 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter la démission de Monsieur Sandro Capuzzo, de sa fonction d'administrateur, avec effet immédiat;
- De coopter comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, CL Management S.A. ayant son siège social 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINSICAL HOLDING S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2014086923/15.

(140103542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Finoko S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 138.565.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le mardi 6 juin 2014

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue en date du 6 juin 2014 que:

L'Assemblée a accepté la démission de Monsieur Jean NAVEAUX de ses fonctions d'administrateur et décide de nommer en son remplacement la personne suivante:

- Monsieur Olivier LECLIPTEUR, né le 17 janvier 1969 à (B), demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

Le nouvel administrateur termine le mandat de son prédécesseur qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Un Mandataire

Référence de publication: 2014086922/19.

(140103390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

King George Holdings Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 104.272.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014088549/9.

(140104745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Marjin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 178.138.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2013, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MARJIN S.A

Société anonyme

Signatures

Administrateur A / Administrateur B

Référence de publication: 2014088618/14.

(140105048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Lourmel Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 102.826.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2013, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LOURMEL HOLDING S.A.-SPF

Société anonyme de gestion de patrimoine familial

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014088594/14.

(140105050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

N.P.E.L., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 20, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 101.734.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24/06/2014.

Pour la société

C.F.N. GESTION S.A.

20, Esplanade - L-9227 Diekirch

Adresse postale:

B.P. 80 - L-9201 Diekirch

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014088632/17.

(140104593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

30 GV Master Genpar II Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 26.500,00.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 188.136.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-huit juin.

Par-devant Nous Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Romain Lhomme, dirigeant, né le 22 août 1975 à Neuilly-sur-Seine, demeurant 56, Holland Park, W11 3 RS, Londres, Royaume-Uni,

2. La société à responsabilité de droit luxembourgeois Cedar Trust S.à r.l., ayant son siège social situé à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B126462,

tous deux ici représentés par Madame Olivia Kirsch, domiciliée au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, en vertu des deux procurations signées sous seing privé.

3. La société anonyme de droit luxembourgeois SISTERS SOPARFI S.A. ayant son siège social situé à L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B85387,

Ici représentée par Monsieur Sébastien Bazin, administrateur délégué, domicilié au 3, passage Singer, F-75116 Paris.

Les prédites procurations, signées «ne varietur» par les mandataires des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

1. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination «30 GV Master Genpar II S.à r.l.» (la Société).

2. Objet social. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations (en ce compris notamment à titre d'associé commandité), droits, et intérêts, ainsi que les obligations de sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres de capital, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds communs de placement luxembourgeois ou étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre ligne de crédit, ainsi que les contrats y relatifs et (iii) la détention, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment des actifs décrits aux points (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et de tous types de titres de dettes et de titres de capital, y compris en vertu d'un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, à ses sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société peut également consentir des garanties et octroyer des sûretés réelles portant sur tout ou partie de ses biens, notamment par voie de nantissement, cession, ou en grevant de charges tout ou partie de ses biens au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de ses sociétés affiliées ou de toute autre société.

La Société peut conclure, délivrer et exécuter toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêts de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social décrit ci-avant.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement. De plus, la Société peut faire l'acquisition et procéder à la vente de propriétés immobilières pour son compte, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et elle peut réaliser toutes les opérations afférentes à ces propriétés immobilières.

3. La durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé unique ou d'une assemblée générale des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant ou du conseil de gérance le cas échéant. La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays et/ou à l'étranger.

5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 26.500,-(vingt-six mille cinq cents euros), représenté par 26.500 (vingt-six mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à approuver les apports de capital, sans l'émission d'actions nouvelles par le biais d'un paiement en numéraire ou un paiement en nature, soumis aux modalités et conditions fixées par elle, au sein de la limite prescrite par la loi luxembourgeoise. Un apport en capital, sans l'émission d'actions nouvelles doit être enregistré au compte «surplus de capital» en conformité avec la loi luxembourgeoise. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de l'usage des fonds apportés à la société comme apport en capital sans l'émission d'actions nouvelles.

6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être augmenté ou réduit moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit aux distributions de dividende proportionnellement au nombre des parts existantes.

8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou profits suffisants à cet effet, et que, suite à l'opération du rachat, l'actif net de la Société ne devienne pas inférieur au montant du capital souscrit, augmenté des réserves non-distribuables.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par de l'associé unique ou une assemblée générale des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 16 des statuts sont d'application.

Les parts sociales ainsi rachetées par la société n'auront aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

La valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la Loi de 1915.

11. Décès, Interdiction, Faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le conseil de gérance désignera un président parmi ses membres. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance de la Société. En son absence, les autres membres du conseil de gérance peuvent nommer un président pro tempore qui présidera la réunion du conseil de gérance, pour laquelle il/elle aura été désigné, par une simple majorité des voix des gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de partage des voix, le président ou selon le cas, le président pro tempore, aura une voix prépondérante.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée soit, en cas de gérant unique, par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants quelconques, soit par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par le gérant unique ou le conseil de gérance le cas échéant.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques (y compris la délégation de compétence pour des actes spécifiques usuels dans le cadre d'opérations effectuée à des conditions normales) à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité de chaque mandataire, sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, les décisions du conseil de gérance peuvent également être prises par écrit, et dans ce cas, de telles résolutions circulaires consisteront en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. De telles résolutions circulaires seront considérées comme ayant été tenue à Luxembourg.

13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de la bonne exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir (en ce compris ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs) des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, poursuite ou procès auquel il aurait été partie en sa qualité de gérant ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaires ou créancière et pour lequel il n'aurait pas droit à une indemnisation, à moins qu'il ne soit condamné, dans ce cadre de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que le gérant ou le fondé de pouvoir n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le présent droit à l'indemnisation n'exclut en aucun cas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat conclu ou aucune transaction conclue entre la Société et toute autre société ou entreprise ne pourront être viciés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou seraient un administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoir ou employé de telle autre société ou entreprise.

Le gérant ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, gérant, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou est autrement en relation d'affaires ne sera pas, pour cette raison, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne les matières en relation avec ce contrat ou ces affaires.

Au cas où un gérant ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance, en conflit avec la Société, ce gérant ou fondé de pouvoir devra en informer le conseil de gérance et ne délibérera pas ni ne prendra pas part au vote concernant cette transaction; rapport devra être fait au sujet de cette transaction à la prochaine assemblée des associés. Le terme «intérêt personnel» utilisé dans la phrase précédente ne s'appliquera pas aux relations ou intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou

à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre société ou entité déterminée de temps en temps par le conseil de gérance à son entière discrétion.

15. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

L'associé unique ou les associés seront convoqués par écrit à toutes les assemblées générales de l'associé unique ou des associés. La convocation devra comporter l'ordre du jour de l'assemblée générale et doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception à tous les associés au moins huit jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée générale de l'associé unique ou des associés.

Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée générale de l'associé unique ou des associés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, alors l'assemblée générale de l'associé unique ou des associés peut se tenir sans convocation préalable.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

16. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

17. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

18. Comptes annuels. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance arrêtera les comptes annuels de la Société qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale de l'associé unique ou des associés.

19. Distribution des bénéfices, Réserves. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société, et il deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous du seuil de 10% (dix pour cent) du capital social de la Société.

L'assemblée générale annuelle des associés décide de l'affectation des résultats positifs annuels (à l'exception d'un solde suffisant permettant de couvrir les frais de fonctionnement de la Société et le cas échéant sa liquidation), ainsi que la distribution de dividendes, le cas échéant, conformément à la répartition prévue à l'article 7 ci-dessus.

L'associé ou les associés ainsi que le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourront, sous réserve des dispositions légales applicables et des dispositions du présent article, décider de verser un dividende intérimaire au moyen des profits et réserves distribuables, y compris la prime d'émission.

20. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En vertu de la liquidation de la Société, l'excédent d'actif de la Société disponible pour distribution entre les associés doit être distribué aux associés, par voie de versements anticipés ou après le paiement (ou provisions, selon le cas) du passif de la Société, selon la répartition prévue à l'article 7 ci-dessus.

21. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises telle que modifiée, n'est pas applicable.

22. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social de la Société commence à la date des présentes et finit le 31 décembre 2014.

Souscription et Libération

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, déclarent souscrire toutes les 26.500 (vingt-six mille cinq cents) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, et les libérer entièrement au moyen d'un apport en nature à hauteur d'un montant total de EUR 26.500 (vingt-six mille cinq cents euros) (l'Apport en Nature) effectué comme suit:

1. Monsieur Jean-Romain Lhomme: un apport en nature consistant en (i) 1.260 (mille deux cent soixante) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) mais libérées à hauteur de EUR 1,10 (un euro et dix cents) - soit un montant de EUR 1.386,- (mille trois cent quatre-vingt-six euros) - de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois 30 GV Genpar S.à r.l., ayant son siège social situé au 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, et inscrite au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B171112, représentatives de 10% du capital souscrit de la prédite société, et (ii) une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur ladite société à hauteur de EUR 3.914,- (trois mille neuf cent quatorze euros) - soit un montant total de EUR 5.300,- (cinq mille trois cents euros);

2. Cedar Trust S.à r.l.: un apport en nature consistant en (i) 1.260 (mille deux cent soixante) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) mais libérées à hauteur de EUR 1,10 (un euro et dix cents) - soit un montant de EUR 1.386,- (mille trois cent quatre-vingt-six euros) - de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois 30 GV Genpar S.à r.l., sus identifiée, représentatives de 10% du capital souscrit de la prédite société, et (ii) une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur ladite société à hauteur de EUR 3.914,- (trois mille neuf cent quatorze euros) - soit un montant total de EUR 5.300,- (cinq mille trois cents euros); et

3. SISTERS SOPARFI SA: un apport en nature consistant en (i) 3.780 (trois mille sept cent quatre-vingts) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) mais libérées à hauteur de EUR 1,10 (un euro et dix cents) - soit un montant de EUR 4.158,- (quatre mille cent cinquante-huit euros) - de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois 30 GV Genpar S.à r.l. sus identifiée, représentatives de 30% du capital souscrit de la prédite société, et (ii) une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur ladite société à hauteur de EUR 11.742,- (onze mille sept cent quarante-deux euros) - soit un montant total de EUR 15.900,- (quinze mille neuf cents euros),

lequel apport représente dans son ensemble la totalité du prix de souscription d'un montant de EUR 26.500,- (vingt-six mille cinq cents euros) soit 26.500 (vingt-six mille cinq cents) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, selon la répartition suivante:

Monsieur Jean-Romain Lhomme, susmentionné: 5.300 (cinq mille trois cents) parts sociales;

Cedar Trust S.à r.l., susmentionnée: 5.300 (cinq mille trois cents) parts sociales parts sociales;

SISTERS SOPARFI S.A., susmentionnée: 15.900 (quinze mille neuf cents) parts sociales;

Total: 26.500 (vingt-six mille cinq cents) parts sociales.

Ledit apport est affecté comme suit:

- EUR 26.500,- (vingt-six mille cinq cents euros) au compte de capital social de la Société.

La preuve de la valeur et de la réalisation effective de l'Apport en Nature a été apportée au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.300,-

Résolutions des Associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentés comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital de la Société adopte les résolutions suivantes:

(a) le nombre de gérants de la Société est fixé à deux (2) comme suit:

Monsieur Jean-Romain Lhomme, dirigeant, né le 22 août 1975 à Neuilly-sur-Seine, demeurant au 56, Holland Park, W11 3 RS, Londres, Royaume-Uni, et

Me Arsène Kronshagen, Avocat à la Cour, né le 16 juillet 1955 à Esch-sur-Alzette, demeurant au 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg,

sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée;

Intervention des gérants

Monsieur Jean-Romain Lhomme et Me Arsène Kronshagen, agissant en tant que gérants de la Société, qui, moyennant une déclaration en date du 17 juin 2014, reconnaissent avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, léga-

lement engagée en leur qualité de gérants de la Société à raison de l'Apport en Nature ci-avant décrit, et marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation à un montant total de EUR 26.500,- (vingt-six mille cinq cents euros), sur le transfert effectif de l'apport, et confirment la validité des souscriptions et libérations.

(b) le siège social de la Société est établi au 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: O. KIRSCH, S. BAZIN, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 juin 2014. Relation: RED/2014/1318. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 30 juin 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014092513/295.

(140109283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

Teamvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6858 Muenschecker, 4, Duerfstroos.

R.C.S. Luxembourg B 188.149.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq juin.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster,

A comparu:

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois MINVEST & SP S.à r.l, sise au 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, enregistrée au RCS de Luxembourg sous le matricule B 171114,

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, (ci-après le «Mandataire»).

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Lequel Mandant a, par son Mandataire, requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Nom et Forme. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination «TEAMVEST S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une période indéterminée. La Société peut être dissoute par décision des actionnaires statuant comme en matière de modifications de Statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société pourra exercer toute autre activité se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, l'administration et la gestion sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous la forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que le contrôle et le développement de ces participations.

3.2 La Société peut notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat ou de toute manière, tous titres, brevets, biens mobiliers ou immobiliers, les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

3.3 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou celles de sociétés appartenant à son groupe, accorder des prêts ou assister de toute manière lesdites sociétés ou toute autre société tierce.

3.4 La Société peut réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales ou filiales au Luxembourg ou à l'étranger.

3.5 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles et financières, ainsi que tous transferts de propriété immobilière ou mobilière.

3.6 A titre général, la Société pourra réaliser toute opération à caractère patrimonial, mobilier, immobilier, commercial, industriel ou financier ainsi que toute transaction de nature à promouvoir ou faciliter directement ou indirectement la réalisation ou l'extension de son objet social.

Art. 4. Siège social.

4.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Manternach, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

4.2. Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre les activités normales de la Société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec les personnes situées à l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à 31.000 Euros (trente-et-un mille) Euros représenté par 310 (trois-cent-dix) actions d'une valeur nominale de 100 (cent) Euros chacune.

5.2 Le capital autorisé et fixé à 310.000 (trois-cent-dix mille) Euros. Le cas échéant, le capital autorisé sera représenté par 3.100 (trois-mille-cent) actions d'une valeur nominale de 100 (cent) Euros chacune.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est autorisé à réaliser une augmentation de capital, spécialement à émettre des actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel le cas échéant à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toute autre modalité d'exécution se révélant nécessaire ou utile, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives de capital, accorder les statuts, conformément à la loi du 10 août 1915 notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus soit renouvelée par période quinquennale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution prise par l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

5.4 Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

5.5 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si les actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou contestés, toute personne invoquant un droit sur de telles actions désignera un mandataire pour représenter ces actions à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de tous les droits attachés à ces actions. La même règle sera applicable en cas de contestation entre usufruitiers et nus propriétaires, ou entre créanciers et gagistes et débiteurs et gagistes.

Art. 6. Obligations

6.1 La Société peut émettre des obligations, selon toutes les formes et modalités prévues par la loi. Les obligations peuvent être nominatives ou au porteur.

6.2 En cas de remboursement, de rachat ou de conversion, total ou partiel, par la Société de ses obligations, celles-ci seront annulées.

Art. 7. Augmentation réduction du capital social.

7.1. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents Statuts.

Art. 8. Assemblées des actionnaires. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 9. Assemblée générale des actionnaires.

9.1. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 16.00 heures (heure de Luxembourg). Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

9.2. Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 10. Quorum.

10.1. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

10.2. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme mandataire. Un actionnaire peut également participer à l'assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication permettant l'identification de cet actionnaire. Ces moyens doivent permettre à l'actionnaire de participer effectivement à cette assemblée générale des actionnaires. Les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de façon continue.

10.3. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée, seront prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions représentées à l'assemblée mais pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont voté blanc ou nul.

10.4. Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 11. Convocation aux assemblées des actionnaires.

11.1. Les actionnaires seront convoqués par le conseil d'administration dans les formes prévues par la loi.

11.2. Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

11.3. Tout Actionnaire de la Société peut participer aux assemblées par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participants peuvent être identifiés, (ii) toute autre personne participant à la réunion peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en directe, et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 12. Conseil d'administration de la Société.

12.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

12.2. Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale, pour une période maximale se terminant à la prochaine assemblée générale et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et agréés; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Les administrateurs peuvent être réélus.

12.3. Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

12.4. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

12.5. Au cas où la Société vient à être détenue par une Actionnaire Unique, la Société sera administrée par un administrateur unique qui sera investi de tous pouvoirs dévolus au conseil d'administration

Art. 13. Réunions du Conseil d'Administration.

13.1. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il désignera également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur ou actionnaire et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

13.2. Le président du conseil d'administration présidera les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur, et pour les assemblées des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

13.3. Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société, incluant tous directeurs généraux, un secrétaire et tous directeurs généraux-adjoints, secrétaires adjoints ou autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

13.4. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment verbal (confirmé par écrit) ou l'assentiment par écrit de chaque administrateur. Une convocation distincte ne sera pas requise pour des réunions du

conseil d'administration se tenant à des heures et endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

13.5. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur pourra participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication permettant l'identification de cet administrateur. Ces moyens doivent permettre à l'administrateur de participer effectivement à cette réunion du conseil d'administration. Les délibérations du conseil doivent être retransmises de façon continue.

13.6. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs au moins sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

13.7. Sur accord de tous les administrateurs, une conférence téléphonique à laquelle tous les administrateurs participeront, vaudra réunion valable.

13.8. Les administrateurs, à l'unanimité, pourront prendre des résolutions par voie de circulaire, en exprimant leur consentement au moyen d'un ou de plusieurs écrits, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

14.1. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

14.2. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire ou par tout administrateur.

Art. 15. Les pouvoirs du Conseil d'Administration.

15.1. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées ou en conformité avec les dispositions de l'Article 12 ci-dessus. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être expressément autorisés par une résolution du conseil d'administration.

15.2. Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations et ses pouvoirs de faire tous actes en vue de l'accomplissement de la politique sociétaire et son objet à des fondés de pouvoir de la Société ou aux administrateurs de la Société ou à toute autre partie contractuelle.

Art. 16. Conflits d'intérêts.

16.1. Aucun contrat ou aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque, ou par le fait qu'il en serait administrateur, collaborateur, fondé de pouvoir ou employé dans telle autre société ou firme.

16.2. L'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas en raison de cette application avec cette autre société ou firme privé du droit de délibérer et de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

16.3. Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ou ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société filiale ou affiliée ou encore en rapport avec toute autre société ou entité que le conseil d'administration pourra déterminer discrétionnairement, à moins que cet "intérêt personnel" ne soit considéré comme conflictuel par les législations et réglementations applicables.

Art. 17. Engagement de la Société.

17.1. La Société sera engagée par la signature unique de l'administrateur unique ou bien tout(s) fondé(s) de pouvoir dûment autorisé(s) par celui-ci, ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration, ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 18. Commissaire(s).

18.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, ou dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprise externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et est rééligible.

18.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Il peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale.

Art. 19. Année sociale. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre.

Art. 20. Réserve légale.

20.1. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital de la Société.

20.2. L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la distribution de dividendes de temps à autre quand elle le jugera à sa discrétion le mieux adapté à l'objet et aux buts de la Société.

20.3. Sous réserve des conditions fixées par la Loi, le conseil d'administration peut payer des dividendes intérimaires. Le conseil d'administration déterminera le montant et la date du paiement de ces dividendes intérimaires.

20.4. Les dividendes déclarés seront payés en euros (EUR) ou toute autre devise choisie par le conseil d'administration.

Art. 21. Dissolution - Liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des actionnaires décidant cette dissolution qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Modifications des statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée des actionnaires, soumise aux conditions de quorum et de vote requises par les lois luxembourgeoises.

Art. 23. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août, 1915 relative aux sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et Paiement

L'actionnaire unique, représenté par le Mandataire, a souscrit à Les trois cent dix (310) ont été souscrites par MINVEST & SP S.à r.l, précitée et ont été libéré à concurrence de 25,80% de sorte que le montant de huit mille euros (EUR 8.000) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui constate la répartition suivante:

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

I. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 4, Duerfstroos, L-6858 Muenschecker, Grand-Duché du Luxembourg.

II. Est nommé administrateur unique de la Société:

1. MINVEST & SP S.à r.l, sise au 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, enregistrée au RCS de Luxembourg sous le matricule B 171.114.

III. La personne suivante est désignée en tant que commissaire aux comptes:

1. Mlle Julia ROLAND, née le 30.09.1982, résidant 96, rue Amelot, F-75011 Paris, France.

Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2020.

Fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant, par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 juin 2014. Relation GRE/2014/2569. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014092454/257.

(140109581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

RFR Upper West Beteiligung 3. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 188.119.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty sixth day of the month of June.

Before the undersigned Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 46448, here represented by Mrs Liga PURINA, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as shareholder or with any person or entity which may become shareholder of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "RFR Upper West Beteiligung 3. S.à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which may be or are conducive to the above-mentioned paragraphs of this Article 2.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will

remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of shareholders. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be shareholder.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholder(s) at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of shareholders approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each shareholder may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 35 of the Law of 19 December 2002 on the register of commerce and companies and accounting and annual accounts, as amended, are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of shareholders, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of

the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-Up - Liquidation. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2014.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, Manacor (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098.

2) The Company shall have its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand euros (EUR 1.000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46448, ici représentée par Mme Liga PURINA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «RFR Upper West Beteiligung 3. S.à r.l.» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut exercer toutes activités commerciales, financières ou industrielles et effectuer toutes transactions dans le domaine immobilier ou relatives à des bien immobiliers.

La Société peut exercer toutes activités commerciales, financières ou industrielles qui peuvent être ou qui sont conformes aux paragraphes mentionnés ci-dessus dans cet Article.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euro) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la

durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 35 de la loi de 19 Décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés, ainsi que la comptabilité et les comptes annuels, telle que modifiée, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prénommée, a souscrit cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098.

2) Le siège social de la Société est établi au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: L. PURINA, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 27 juin 2014. Relation: DIE/2014/8120. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 30 juin 2014.

Référence de publication: 2014092376/405.

(140108808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

Riviera Midco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 43-45, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 177.023.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of the month of June.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "Riviera Midco S.A." (the "Company"), a société anonyme having its registered office at 43-45, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B177.023, incorporated on 22 April 2013 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 1519 of 26 June 2013. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time on 2 October 2013 by deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, number 2939 of 21 November 2013.

The meeting appointed Me Patrick Santer, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, as chairman. Me Maryline Esteves, maître en droit, professionally residing in Luxembourg was appointed as secretary and scrutineer.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the shareholders represented and the number of the shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the members of the board of the meeting and the undersigned notary.

The list as well as the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the appearing parties will be annexed to the present deed to be filed together with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that all the shareholders representing the entire share capital of the Company are represented at the present meeting and that the shareholders declare having been duly informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted, is quorate and may validly deliberate on the agenda set out below:

1. increase of the issued share capital of the Company by an amount of five thousand nine hundred and fifty six Euro and seventy-five cents (EUR 5,956.75.-) from currently fifty-five thousand and eleven Euro (EUR 55,011.-) to sixty thousand nine hundred and sixty-seven Euro and seventy-five cents (EUR 60,967.75.-) by the creation and issue of (i) twenty-eight thousand five hundred and forty-three (28,543) new class C ordinary shares of the Company for an aggregate subscription price of one thousand four hundred and twenty-seven Euro and fifteen cents (EUR 1,427.15.-) and (ii) ninety-thousand five hundred and ninety-two (90,592) new class A ordinary shares of the Company for an aggregate subscription price of

twenty-six million Euro (EUR 26,000,000.-) (the amount of four thousand five hundred and twenty-nine Euro and sixty cents (EUR 4,529.60) being allocated to the share capital account of the Company and the balance to the share premium account of the Company) (the “New Shares”), each with a nominal value of five Euro cents (EUR 0.05.-), subscription and payment of the New Shares by way of a contribution in cash of an aggregate amount of twenty-six million one thousand four hundred and twenty-seven Euro and fifteen cents (EUR 26,001,427.15.-), acknowledgement and approval of a report of the board of directors of the Company made in accordance with article 32-3 (5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies in relation to the issue of the New Shares without reserving any preferential subscription rights to the shareholders and withdrawal of the preferential subscription rights of the shareholders, allocation of the nominal value of the New Shares to the share capital account of the Company, and consequential amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took the following resolutions by unanimous decision:

Sole resolution

The meeting resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of five thousand nine hundred and fifty-six Euro and seventy-five cents (EUR 5,956.75.-) from currently fifty-five thousand and eleven Euro (EUR 55,011.-) to sixty thousand nine hundred and sixty-seven Euro and seventy-five cents (EUR 60,967.75.-) by the creation and issue of (i) twenty-eight thousand five hundred and forty-three (28,543) new class C ordinary shares of the Company for an aggregate subscription price of one thousand four hundred and twenty-seven Euro and fifteen cents (EUR 1,427.15.-) and (ii) ninety-thousand five hundred and ninety-two (90,592) new class A ordinary shares of the Company for an aggregate subscription price of twenty-six million Euro (EUR 26,000,000.-) (the amount of four thousand five hundred and twenty-nine Euro and sixty cents (EUR 4,529.60.-) being allocated to the share capital account of the Company and the balance to the share premium account of the Company) (the “New Shares”), each with a nominal value of one Euro cents (EUR 0.05.-) and a total subscription price of twenty-six million one thousand four hundred and twenty-seven Euro and fifteen cents (EUR 26,001,427.15.-).

The New Shares have been subscribed and paid in cash by the following subscribers pursuant to subscription forms which having been signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities:

Subscriber	Number of New Shares subscribed	Subscription Price (EUR)
James Lambert	7,083 class C ordinary shares	354,15
Andrew Finneran	7,228 class C ordinary shares	361,40
Ibrahim Najafi	7,082 class C ordinary shares	354,10
Robert Bigley	7,150 class C ordinary shares	357,50
Riviera Topco S.à r.l.	90,592 class A ordinary shares	26,000,000
Total	119,135	26,001,427.15

The meeting resolved to acknowledge and approve a report of the board of directors of the Company made in accordance with article 32-3 (5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies in relation to the issue of the New Shares without reserving any preferential subscription rights of the shareholders and it resolved that such report complied with article 32-3 (5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies.

The meeting resolved to withdraw the preferential subscription rights of the shareholders in relation to the issue of the New Shares and acknowledged that the shareholders had waived their preferential subscription rights.

The meeting resolved to allocate the amount of five thousand nine hundred and fifty-six Euro and seventy-five cents (EUR 5,956.75) to the share capital of the Company and the balance being twenty-five million nine hundred and ninety-five thousand four hundred and seventy Euro and forty cents (EUR 25,995,470.40) to the share premium account of the Company.

Evidence of the payment in cash of the subscription price for the New Shares has been given to the undersigned notary.

Consequently the meeting resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

“The issued capital of the Company is set at sixty thousand nine hundred and sixty-seven Euros and seventy-five cents (€60,967.75) divided into (i) nine hundred and sixty five thousand five hundred and ninety-two (965,592) class A ordinary shares (the “Class A Ordinary Shares”), (ii) ninety-eight thousand seven hundred twenty (98,720) class B ordinary shares (the “Class B Ordinary Shares”), and (iii) one hundred and fifty-five thousand forty-three (155,043) class C ordinary shares (the “Class C Ordinary Shares”, and together with the Class A Ordinary Shares, the Class B Ordinary Shares and the Class C Ordinary Shares, the “Shares” and the holders thereof, the “Shareholders”), each having a nominal value of five Euro cents (€0.05) and with such rights and obligations as set out in these Articles.”

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about six thousand seven hundred Euro (EUR 6,700.-).

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Done in Luxembourg, on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinquième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés de «Riviera Midco S.A.». (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 43-45, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.023, constituée le 22 avril 2013 suivant acte reçu de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1519 du 26 juin 2013. Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 2 octobre 2013 suivant acte reçu de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, numéro 2939 du 21 novembre 2013.

L'assemblée a nommé Me Patrick Santer, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme président. Me Maryline Esteves, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, a été nommée secrétaire et scrutateur.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions que chacun détient figurent sur une liste de présence signée par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire soussigné.

Cette liste ainsi que les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les parties comparantes, seront annexées au présent acte afin d'être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

II. Il appert de la liste de présence que tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentés à la présente assemblée et que les actionnaires déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour, de sorte que la présente assemblée est régulièrement constituée, remplit les conditions de quorum et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour énoncé ci-dessous:

1. augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de cinq mille neuf cent cinquante-six euros et soixante-quinze centimes d'euro (5.956,75.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de cinquante-cinq mille et onze euros (55.011.- EUR) à soixante mille neuf cent soixante-sept euros et soixante-quinze centimes d'euro (60.967,75.- EUR) par la création et l'émission de (i) vingt-huit mille cinq cent quarante-trois (28.543) nouvelles actions ordinaires de classe C de la Société pour un prix total de souscription de mille quatre cent vingt-sept euros et quinze centimes d'euro (1.427,15.- EUR) and (ii) quatre-vingt-dix mille cinq cent quatre-vingt-douze (90.592) nouvelles actions ordinaires de classe A de la Société pour un prix total de souscription de vingt-six millions d'euros (26.000.000.- EUR) (affectation d'un montant de quatre mille cinq cent vingt-neuf euros et soixante centimes d'euro (4.529,60.- EUR), au capital social émis et du solde à la prime d'émission librement disponible de la Société) (les «Nouvelles Actions»), d'une valeur nominale de cinq centimes d'euro (0,05.- EUR) chacune, souscription et paiement des Nouvelles Actions par voie d'un apport en numéraire d'un montant total de vingt-six millions mille quatre cent vingt-sept euros et quinze centimes d'euro (26.001.427,15.- EUR), prise de connaissance et approbation d'un rapport du conseil d'administration de la Société effectué conformément à l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales en relation avec l'émission des Nouvelles Actions sans réserver aucun droit préférentiel de souscription aux actionnaires et suppression des droits préférentiels de souscription des actionnaires, allocation de la valeur nominale des Nouvelles Actions au compte de capital social de la Société, et modification en conséquence du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'assemblée a décidé d'adopter à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de cinq mille neuf cent cinquante-six euros et soixante-quinze centimes d'euro (5.956,75.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de cinquante-cinq mille et onze euros (55.011.- EUR) à soixante mille neuf cent soixante-sept euros et soixante-quinze centimes d'euro (60.967,75.- EUR) par la création et l'émission de (i) vingt-huit mille cinq cent quarante-trois (28.543) nouvelles actions ordinaires de classe C de la Société pour un prix total de souscription de mille quatre cent vingt-sept euros et quinze centimes d'euro (1.427,15.- EUR) and (ii) quatre-vingt-dix mille cinq cent quatre-vingt-douze (90.592) nouvelles actions ordinaires de classe A de la Société pour un prix total de souscription de vingt-six millions d'euros (26.000.000.- EUR) (affectation d'un montant de quatre mille cinq cent vingt-neuf euros et soixante centimes d'euro (4.529,60.- EUR), au capital social émis et du solde à la prime d'émission librement disponible de la Société) (les «Nouvelles Actions»), d'une

valeur nominale d'un cinq centimes d'euro (0,05 EUR) chacune et un prix total de souscription de vingt-six millions mille quatre cent vingt-sept euros et quinze centimes d'euro (26,001,427.15 EUR).

Les Nouvelles Actions ont été souscrites et payées en numéraire par les souscripteurs suivants conformément à des bulletins de souscription qui, ayant été signés par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexés au présent document afin d'être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Souscripteur	Nombre de Nouvelles Actions souscrites	Prix de souscription (EUR)
James Lambert	7,083 actions ordinaires de classe C	354,15
Andrew Finneran	7,228 actions ordinaires de classe C	361,40
Ibrahim Najafi	7,082 actions ordinaires de classe C	354,10
Robert Bigley	7,150 actions ordinaires de classe C	357,50
Riviera Topco S.à r.l.	90,592 actions ordinaires de classe A	26,000,000
Total	119,135	26,001,427,15

L'assemblée a décidé de prendre connaissance et d'approuver un rapport du conseil d'administration de la Société effectué conformément à l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales en relation avec l'émission des Nouvelles Actions sans réserver aucun droit préférentiel de souscription aux actionnaires et elle a décidé que cet rapport se conformait à l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

L'assemblée a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en relation avec l'émission des Nouvelles Actions et a pris connaissance que les actionnaires avaient renoncé à leurs droits préférentiels de souscription.

L'assemblée a décidé d'allouer le montant de cinq mille neuf cent cinquante-six euros et soixante-quinze centimes d'euro (5.956,75 EUR) au capital social de la Société et le solde, étant un montant de vingt-cinq millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent soixante-dix euros et quarante centimes d'euro (25.995.470,40 EUR).

Preuve du paiement en numéraire du prix de souscription des Nouvelles Actions a été montrée au notaire soussigné.

Par conséquent, l'assemblée générale a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

«Le capital émis de la Société est fixé à soixante mille neuf cent soixante-sept euros et soixante-quinze centimes d'euro (60.967,75€) divisé en (i) neuf cent soixante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-douze (965.592) actions ordinaires de classe A (les «Actions Ordinaires de Classe A»), (ii) quatre-vingt-dix-huit mille sept cent vingt (98.720) actions ordinaire de classe B (les «Actions Ordinaires de Classe B») et (iii) cent cinquante-cinq mille quarante-trois (155,043) actions ordinaire de classe C (les «Actions Ordinaires de Classe C») et avec les Actions Ordinaires de Classe A et les Actions Ordinaires de Classe B, les «Actions» et les porteurs de celles-ci, les «Actionnaires»), d'une valeur nominale de cinq centimes d'euro (0,05 €) chacune et assorties des droits et obligations indiqués dans les présents Statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société ou qui seront mis à sa charge dans le cadre de son augmentation du capital au taux d'enregistrement fixe, sont estimés à approximativement six mille sept cents euro (EUR 6.700.-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes parties, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du présent procès-verbal, les membres du bureau et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: P. SANTER, M. ESTEVES, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 27 juin 2014. Relation: DIE/2014/8131. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 30 juin 2014.

Référence de publication: 2014092360/198.

(140108991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

Movie Investments S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 188.159.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre juin.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société NAVIER HOLDING LIMITED, une société de droit chypriote, ayant son siège social au Iakovou Tompazi, 1, Vashiotis Business Center, 1st Floor, Flat/office 101, Neapoli, 3107, Limassol, Chypre,

ici représentée par Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Limassol, le 6 juin 2014.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme ayant la qualité d'une société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée, qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, par la loi modifiée du 22 mars 2004 relative à la titrisation ainsi que par les présents statuts.

La société adopte la dénomination «MOVIE INVESTMENTS S.A.» (la Société).

Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société et à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

Art. 2. La Société a pour objet social l'acquisition et la prise en charge, directement ou par l'intermédiaire d'un autre organisme ou d'une autre entité, de risques liés à la propriété ou la détention de titres, de créances et/ou d'autres biens, mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, et/ou risques liés aux dettes ou engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou parties des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépend de ces risques tel que défini par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation. La Société peut supporter ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances et/ou autres biens, dépôts structurés sous forme de contrats dérivés, produits dérivés sur matières premières et/ou de tous biens, en garantissant les dettes ou les engagements de tiers ou en s'obligeant de toute autre manière. La méthode utilisée pour le calcul de la valeur des biens titrisés sera décrite dans les documents relatifs aux conditions particulières de l'émission acceptés par la Société.

La Société peut en particulier, dans les limites de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, à condition que ces opérations aient trait à des opérations de titrisation:

(i) acquérir, détenir et céder, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères;

(ii) acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que d'aliéner par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire et des obligations échangeables ou convertibles), de produits dérivés sur matières premières ou sur tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), créances, prêts ou toute autre facilité de crédit (ainsi que les conventions y relatives) ainsi que tout autre type de biens; et

(iii) procéder à la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus) conformément aux dispositions de la documentation d'émission des titres en question.

La Société peut, dans la mesure permise par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, et aussi longtemps que cela s'avère nécessaire pour l'accomplissement de son objet social, emprunter sous quelque forme que ce soit et être partie à tout type de contrat de prêt. Elle peut procéder à l'émission de titres de créances, d'obligations (notamment des

obligations échangeables ou convertibles ainsi que des obligations liées à un indice ou à un panier d'indices ou d'actions), de certificats, d'actions, de parts ou d'actions bénéficiaires, de warrants et de titres de dette ou de capital de toute sorte, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions.

En tout état de cause, la Société n'émettra pas en continu des valeurs mobilières à l'attention du public.

Dans les limites posées par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, la Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société à condition que ces emprunts ou ces prêts aient trait à une ou plusieurs opérations de titrisation.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires aussi longtemps que ces contrats et transactions s'avèrent nécessaires pour l'accomplissement de l'objet de la Société. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Le conseil d'administration de la Société peut créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la Société relatifs à une émission de titres de la Société) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toutes opérations ou transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 4. Les obligations émises par la Société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'obligataire.

Art. 5. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six (6) ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres peuvent mais ne doivent pas être administrateurs.

En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La Société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 8. Les comptes de la Société sont vérifiés par un ou plusieurs réviseur(s) indépendant(s).

Le(s) réviseur(s) indépendant(s) est/ont nommé(s) par le conseil d'administration de la Société, qui déterminera leur nombre et la durée de leur fonction.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} juin à 16.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration peut décider à tout moment de dissoudre et liquider un ou plusieurs compartiments de la Société sans dissoudre ou liquider pour autant d'autres compartiments ou la Société elle-même.

Lors de la dissolution et liquidation par anticipation de la Société ou à l'échéance du terme, si applicable, la liquidation de la Société s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 15. Les créances sur la société des détenteurs de titres de dette émis par la société ou des autres créanciers de la société sont limitées aux actifs de la société.

Les créances, de détenteurs de titres de dette émis par la société en relation avec un compartiment particulier ou des autres créanciers dont les créances sont nées en relation avec ce compartiment sont limitées aux seuls actifs de ce compartiment.

Art. 16. Aucun détenteur de titres de dette émis par la société, ni aucun autre créancier de la société (y compris ceux dont les créances sont liées à un compartiment particulier) ne peut saisir un bien de la société, ni instituer contre la société ou consentir à une procédure de faillite, d'insolvabilité, de gestion contrôlée, de suspension des paiements, de concordat préventif de faillite, de sursis ou toute autre procédure similaire, à moins que la loi n'en stipule autrement.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures et la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, trouveront à s'appliquer partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2014.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2015.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Sébastien COYETTE, expert-comptable, né le 4 septembre 1965 à Arlon - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - b) Monsieur Christophe DERMINE, expert-comptable, né le 5 mars 1969 à Couvin - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - c) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- 3) Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2020.
- 4) Le siège de la Société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 juin 2014. LAC/2014/29241. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

Référence de publication: 2014092270/185.

(140110020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

30 GV Master Genpar I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 26.500,00.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 188.134.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-huit juin.

Par-devant Nous Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Romain Lhomme, dirigeant, né le 22 août 1975 à Neuilly-sur-Seine, demeurant au 56, Holland Park, W11 3 RS, Londres, Royaume-Uni,

2. La société à responsabilité de droit luxembourgeois Cedar Trust S.à r.l., ayant son siège social situé à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B126462,

tous deux ici représentés par Madame Olivia Kirsch, domiciliée au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, en vertu des deux procurations signées sous seing privé,

lesquelles procurations, signées «ne varietur» par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

1. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination «30 GV Master Genpar I S.à r.l.» (la Société).

2. Objet social. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations (en ce compris notamment à titre d'associé commandité), droits, et intérêts, ainsi que les obligations de sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres de capital, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds communs de placement luxembourgeois ou étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre ligne de crédit, ainsi que les contrats y relatifs et (iii) la détention, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment des actifs décrits aux points (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et de tous types de titres de dettes et de titres de capital, y compris en vertu d'un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, à ses sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société peut également consentir des garanties et octroyer des sûretés réelles portant sur tout ou partie de ses biens, notamment par voie de nantissement, cession, ou en grevant de charges tout ou partie de ses biens au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de ses sociétés affiliées ou de toute autre société.

La Société peut conclure, délivrer et exécuter toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêts de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social décrit ci-avant.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement. De plus, la Société peut faire l'acquisition et procéder à la vente de propriétés immobilières pour son compte, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et elle peut réaliser toutes les opérations afférentes à ces propriétés immobilières.

3. La durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé unique ou d'une assemblée générale des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant ou du conseil de gérance le cas échéant. La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays et/ou à l'étranger.

5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 26.500,- (vingt-six-mille cinq cents euros), représenté par 26.500 (vingt-six mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à approuver les apports de capital, sans l'émission d'actions nouvelles par le biais d'un paiement en numéraire ou un paiement en nature, soumis aux modalités et conditions fixées par elle, au sein de la limite prescrite par la loi luxembourgeoise. Un apport en capital, sans l'émission d'actions nouvelles doit être enregistré au compte «surplus de capital» en conformité avec la loi luxembourgeoise. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de l'usage des fonds apportés à la société comme apport en capital sans l'émission d'actions nouvelles.

6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être augmenté ou réduit moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit aux distributions de dividende proportionnellement au nombre des parts existantes.

8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou profits suffisants à cet effet, et que, suite à l'opération du rachat, l'actif net de la Société ne devienne pas inférieur au montant du capital souscrit, augmenté des réserves non-distribuables.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par l'associé unique ou une assemblée générale des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 16 des statuts sont d'application.

Les parts sociales ainsi rachetées par la société n'auront aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

La valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la Loi de 1915.

11. Décès, Interdiction, Faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Le conseil de gérance désignera un président parmi ses membres. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance de la Société. En son absence, les autres membres du conseil de gérance peuvent nommer un président pro tempore qui présidera la réunion du conseil de gérance, pour laquelle il/elle aura été désigné, par une simple majorité des voix des gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de partage des voix, le président ou selon le cas, le président pro tempore, aura une voix prépondérante.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée soit, en cas de gérant unique, par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants quelconques, soit par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par le gérant unique ou le conseil de gérance le cas échéant.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques (y compris la délégation de compétence pour des actes spécifiques usuels dans le cadre d'opérations effectuée à des conditions normales) à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité de chaque mandataire, sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, les décisions du conseil de gérance peuvent également être prises par écrit, et dans ce cas, de telles résolutions circulaires consisteront en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. De telles résolutions circulaires seront considérées comme ayant été tenue à Luxembourg.

13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de la bonne exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir (en ce compris ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs) des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, poursuite ou procès auquel il aurait été partie en sa qualité de gérant ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et pour lequel il n'aurait pas droit à une indemnisation, à moins qu'il ne soit condamné, dans ce cadre de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que le gérant ou le fondé de pouvoir n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le présent droit à l'indemnisation n'exclut en aucun cas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat conclu ou aucune transaction conclue entre la Société et toute autre société ou entreprise ne pourront être viciés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou seraient un administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoir ou employé de telle autre société ou entreprise.

Le gérant ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, gérant, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou est autrement en relation d'affaires ne sera pas, pour cette raison, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne les matières en relation avec ce contrat ou ces affaires.

Au cas où un gérant ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance, en conflit avec la Société, ce gérant ou fondé de pouvoir devra en informer le conseil de gérance et ne délibérera pas ni ne prendra pas part au vote concernant cette transaction; rapport devra être fait au sujet de cette transaction à la prochaine assemblée des associés. Le terme «intérêt personnel» utilisé dans la phrase précédente ne s'appliquera pas aux relations ou intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre société ou entité déterminée de temps en temps par le conseil de gérance à son entière discrétion.

15. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

L'associé unique ou les associés seront convoqués par écrit à toutes les assemblées générales de l'associé unique ou des associés. La convocation devra comporter l'ordre du jour de l'assemblée générale et doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception à tous les associés au moins huit jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée générale de l'associé unique ou des associés.

Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée générale de l'associé unique ou des associés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, alors l'assemblée générale de l'associé unique ou des associés peut se tenir sans convocation préalable.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

16. Droits de vote des associés, Quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

17. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

18. Comptes annuels. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance arrêtera les comptes annuels de la Société qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale de l'associé unique ou des associés.

19. Distribution des bénéfices, réserves. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix

pour cent) du capital social de la Société, et il deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous du seuil de 10% (dix pour cent) du capital social de la Société.

L'assemblée générale annuelle des associés décide de l'affectation des résultats positifs annuels (à l'exception d'un solde suffisant permettant de couvrir les frais de fonctionnement de la Société et le cas échéant sa liquidation), ainsi que la distribution de dividendes, le cas échéant, conformément à la répartition prévue à l'article 7 ci-dessus.

L'associé ou les associés ainsi que le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourront, sous réserve des dispositions légales applicables et des dispositions du présent article, décider de verser un dividende intérimaire au moyen des profits et réserves distribuables, y compris la prime d'émission.

20. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En vertu de la liquidation de la Société, l'excédent d'actif de la Société disponible pour distribution entre les associés doit être distribué aux associés, par voie de versements anticipés ou après le paiement (ou provisions, selon le cas) du passif de la Société, selon la répartition prévue à l'article 7 ci-dessus.

21. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises telle que modifiée, n'est pas applicable.

22. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social de la Société commence à la date des présentes et finit le 31 décembre 2014.

Souscription et Libération

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, déclarent souscrire toutes les 26.500 (vingt-six mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, et les libérer entièrement au moyen d'un apport en nature à hauteur d'un montant total de EUR 26.500 (vingt-six mille cinq cents euros) (l'Apport en Nature) effectué comme suit:

1. Monsieur Jean-Romain Lhomme: un apport en nature consistant en (i) 3.150 (trois mille cent cinquante) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) mais libérées à hauteur de EUR 1,10 (un euro et dix cents) - soit un montant de EUR 3.465,- (trois mille quatre cent soixante-cinq euros) - de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois 30 GV Genpar S.à r.l., ayant son siège social situé au 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, et inscrite au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B171112, représentatives de 25% du capital souscrit de la prédite société, et (ii) une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur ladite société à hauteur de EUR 9.785,- (neuf mille sept cent quatre-vingt-cinq euros) - soit un montant total de EUR 13.250,- (treize mille deux cent cinquante euros); et

2. Cedar Trust S.à r.l.: un apport en nature consistant en (i) 3.150 (trois mille cent cinquante) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) mais libérées à hauteur de EUR 1,10 (un euro et dix cents) - soit un montant de EUR 3.465,- (trois mille quatre cent soixante-cinq euros) - de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois 30 GV Genpar S.à r.l., sus identifiée, représentatives de 25% du capital souscrit de la prédite société, et (ii) une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur ladite société à hauteur de EUR 9.785,- (neuf mille sept cent quatre-vingt-cinq euros) - soit un montant total de EUR 13.250,- (treize mille deux cent cinquante euros);

lequel apport représente dans son ensemble la totalité du prix de souscription d'un montant de EUR 26.500,- (vingt-six mille cinq cents euros) soit 26.500 (vingt-six mille cinq cents) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, selon la répartition suivante:

Monsieur Jean-Romain Lhomme, susmentionné: 13.250 (treize mille deux cent cinquante) parts sociales;

Cedar Trust S.à r.l., susmentionnée: 13.250 (treize mille deux cent cinquante) parts sociales;

Total: 26.500 (vingt-six mille cinq cents) parts sociales

Ledit apport est affecté comme suit:

- EUR 26.500,- (vingt-six mille cinq cents euros) au compte de capital social de la Société.

La preuve de la valeur et de la réalisation effective de l'Apport en Nature a été apportée au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.300,-.

Résolutions des Associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentés comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital de la Société adopte les résolutions suivantes:

(a) le nombre de gérants de la Société est fixé à deux (2) comme suit:

Monsieur Jean-Romain Lhomme, dirigeant, né le 22 août 1975 à Neuilly-sur-Seine, demeurant au 56, Holland Park, W11 3 RS, Londres, Royaume-Uni, et

Me Arsène Kronshagen, Avocat à la Cour, né le 16 juillet 1955 à Esch-sur-Alzette, demeurant au 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg,

sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée;

Intervention des gérants

Monsieur Jean-Romain Lhomme et Me Arsène Kronshagen, agissant en tant que gérants de la Société, qui, moyennant une déclaration en date du 17 juin 2014, reconnaissent avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagée en leur qualité de gérants de la Société à raison de l'Apport en Nature ci-avant décrit, et marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation à un montant total de EUR 26.500,- (vingt-six mille cinq cents euros), sur le transfert effectif de l'apport, et confirment la validité des souscriptions et libérations, telle que cela résulte de l'attestation ci-annexée.

(b) le siège social de la Société est établi au 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: O. KIRSCH, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 juin 2014. Relation: RED/2014/1317. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 30 juin 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014092512/285.

(140109220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

**Mgec Global Assets 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MGEC (Luxembourg) S.à r.l.).**

Capital social: GBP 7.000.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 180.854.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of June,

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

MGE Holdings LP, a limited partnership established and existing under the laws of Bermuda, registered with the Bermuda Registrar of Companies under number 44226, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda,

duly represented by its general partner, Mubadala GE Capital PJSC, a private joint stock company, established and existing under the laws of Abu Dhabi, United Arab Emirates, having its registered office at 22nd Floor, Sila Tower, Sowwah Square, Abu Dhabi, United Arab Emirates, registered with Abu Dhabi Department of Economic Development under licence number CN-1176052,

here represented by Sophie Henryon, private employee, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party representing the whole share capital requests the notary to act that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name “MGEC (Luxembourg) S.à r.l.”, with registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies’ register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B180854, incorporated following a deed of the undersigned notary, on 1 October, 2013, published on 22 October 2013 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2625 at page 125968 (the “Company”).

II. The Company’s corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) corporate units, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

The appearing party recognises that it has been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To change the currency of the Company share capital from euro into British pound by applying the European Central Bank exchange rate applicable on 17 June 2014;

2. To convert the Company share capital being twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) into ten thousand British pounds (GBP 10,000.-) and to convert the twelve thousand five hundred (12,500) outstanding shares into ten thousand (10,000) shares with a nominal value of one British pound (GBP 1.-) each;

3. To increase the Company’s corporate capital to the extent of six million nine hundred ninety thousand British pounds (GBP 6,990,000.-), in exchange for the creation and issuance of six million nine hundred ninety thousand (6,990,000) new shares, with a nominal value of one British pound (GBP 1.-) each;

4. To amend the clause 5.1 of the Company’s articles of the association, to reflect the foregoing resolutions;

5. To change the corporate name of the Company from “MGEC (Luxembourg) S.à r.l.” to “MGEC Global Assets 2 S.à r.l.”;

6. To amend the article 1 of the Company’s articles of the association, to reflect the last resolution;

7. Miscellaneous.

Therefore, the appearing person requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the currency of the share capital of the Company from euro into British pound by applying the European Central Bank exchange rate applicable on 17 June 2014 and corresponding to EUR 1.- = GBP 0.80.

Second resolution

The sole shareholder resolves to convert the existing corporate capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) into ten thousand British pounds (GBP 10,000.-) and resolves to convert the twelve thousand five hundred (12,500) outstanding shares into ten thousand (10,000) shares, with a nominal value of one British pound (GBP 1.-) each.

Third resolution

The sole shareholder of the Company resolves to increase the Company’ share capital to the extent of six million nine hundred ninety thousand British pounds (GBP 6,990,000.-), so to raise it from its current amount of ten thousand British pounds (GBP 10,000.-) to seven million British pounds (GBP 7,000,000.-), by the creation and issuance of six million nine hundred ninety thousand (6,990,000) new shares with a nominal value of one British pound (GBP 1.-) each (the “New Shares”), having the characteristics stated by the Company’s articles of association.

Subscription - Payment

MGE Holdings LP, pre-named, declares that it subscribes to six million nine hundred ninety thousand (6,990,000) New Shares with a nominal value of one British pound (GBP 1.-) each, for a total subscription price of six million nine hundred ninety thousand British pounds (GBP 6,990,000.-) (the “Cash Contribution”).

The amount of the Cash Contribution is forthwith at the free disposal of the Company.

Fourth resolution

Pursuant to the above resolutions, the sole shareholder resolves to amend the clause 5.1 of the articles of association of the Company, so as to give them the following wording:

“ **5.1.** The Company’s share capital is set at seven million British pounds (GBP 7,000,000.-), represented by seven million (7,000,000) shares, with a nominal value of one British pound (GBP 1) each”.

All the other clauses of article 5 of the articles of association of the Company will remain the same.

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to change the corporate name of the company from “MGEC (Luxembourg) S.à r.l.” to “MGEC Global Assets 2 S.à r.l.”

Sixth resolution

Further to the above resolution, the sole shareholder resolves to amend article 1 of the Company’s articles of association, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 1. Name.** There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name “MGEC Global Assets 2 S.à r.l.” (hereinafter the "Company") which shall have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation (the "Securitisation Law") and shall be subject to and governed by the Securitisation Law, the law of 10 th August 1915 on commercial companies, as amended (the "Companies Law"), as well as by the present articles of association.”

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately four thousand five hundred euro (EUR 4,500.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the date first written above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, who are known to the notary by their surname, first name, civil status, they signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le dix-neuf juin,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

MGE Holdings LP, un limited partnership établi et existant selon les lois des Bermudes, immatriculé au Registre des Sociétés des Bermudes sous le numéro 44226, ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermudes,

dûment représentée par son general partner, Mubadala GE Capital PJSC, une société par actions de droit privé établie et existant selon les lois d’Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis, ayant son siège social au 22nd Floor, Sila Tower, Sowwah Square, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis, immatriculée au Département du Développement Economique d’Abu Dhabi sous le numéro de licence CN-1176052,

ici représentée par Sophie Henryon, employée privée, demeurant professionnellement à 5 Rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d’acter que:

I. Le comparant est l’associé unique de la société à responsabilité limitée constituée et existant au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «MGEC (Luxembourg) S.à r.l.», ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-250 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 180864, constituée par acte du notaire instrumentaire reçu en date du 1 octobre 2013 et publié le 22 octobre 2013, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2625 à la page 125968 (la “Société”).

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

L’associé unique reconnaît être parfaitement au courant des résolutions à intervenir sur base de l’ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Changement de la devise du capital social de la Société de l’euro en livre sterling par application du taux de conversion de la Banque Centrale Européenne fixé le 17 juin 2014;

2. Conversion du capital social existant d’un montant de douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) en dix mille livres sterling (10.000 GBP) et conversion des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales en dix mille (10.000) parts sociales d’une valeur nominale d’une livre sterling (1 GBP) chacune;

3. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de six millions neuf cent quatre-vingt-dix mille livres sterling (6.990.000 GBP) pour le porter de son montant actuel de dix mille livres sterling (10.000 GBP) et à sept millions de livres sterling (7.000.000 GBP), par la création et l'émission de six millions neuf cent quatre-vingt-dix mille (6.990.000) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (1 GBP) chacune;

4. Modification de la clause 5.1 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions précédentes;

5. Changement de la dénomination sociale de la Société de «MGEC (Luxembourg) S.à r.l.» à «MGEC Global Assets 2 S.à r.l.»;

6. Modification de l'article 1 des statuts de la Société, afin de refléter la résolution précédente;

7. Divers.

En conséquence, la partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la devise du capital social de la Société de l'Euro (EUR) vers la livre sterling, par application du taux de conversion de la Banque Centrale Européenne fixé le 17 juin 2014 et correspondant à 1 EUR = 0,80 GBP.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social existant d'un montant de douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) en dix mille livres sterling (10.000 GBP) et conversion des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales en dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale d'une livre sterling (1 GBP) chacune.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de six millions neuf cent quatre-vingt-dix mille livres sterling (6.990.000 GBP) pour le porter de son montant actuel de dix mille livres sterling (10.000 GBP) à sept millions de livres sterling (7.000.000 GBP), par la création et l'émission de six millions neuf cent quatre-vingt-dix mille (6.990.000) nouvelles parts sociales (les «Nouvelles Parts Sociales»), ayant une valeur nominale d'une livre sterling (1 GBP) chacune, ayant les caractéristiques prévues par les statuts de la Société.

Souscription - Libération

L'associé unique, précité, déclare souscrire aux six millions neuf cent quatre-vingt-dix mille (6.990.000) Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale d'une livre sterling (1 GBP) chacune, pour un prix de souscription global de six millions neuf cent quatre-vingt-dix mille livres sterling (6.990.000 GBP) (l'«Apport en Numéraire»).

Le montant total de l'Apport en Numéraire est désormais à la libre disposition de la Société.

Quatrième résolution

Conformément aux résolutions ci-dessus, l'associé unique décide de modifier la clause 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à sept millions de livres sterling (7.000.000 GBP), représenté par sept millions (7.000.000) de parts sociales, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune.»

Les autres clauses de l'article 5 des statuts de la Société restent inchangées.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la Société de «MGEC (Luxembourg) S.à r.l.» à «MGEC Global Assets 2 S.à r.l.».

Sixième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société qui doit se lire désormais comme suit:

« **Art. 1^{er}. Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «MGEC Global Assets 2 S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui aura le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la «Loi sur la Titrisation») et sera régie par les dispositions de la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (la «Loi sur les Sociétés») ainsi que par les présents statuts.»

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires ou charges de toutes formes qui seront supportés par la Société en relation avec le présent acte sont estimés approximativement à quatre mille cinq cents euros (EUR 4.500,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

FAIT ET PASSÉ à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Henryon, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 juin 2014. Relation: EAC/2014/8621. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014092259/186.

(140109327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

**Wealtheon Group S.A., Société Anonyme,
(anc. Phyrentia S.A.).**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 150.490.

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh day of June,

Before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg),

Was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of PHYRENTIA S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, of 14 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 263 of 6 February 2010 with registered office at 15, Rue Edward Steichen, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 150.490 (the "Company"). The Company's articles of incorporation (the "Articles") have not been amended since the incorporation of the Company.

The Meeting is presided by Mr Wim Rits, director of the Company, professionally residing in Luxembourg, acting as chairman of the Meeting (the "Chairman"), who appoints Mr Carl Pivert, employee of the Company, professionally residing in Luxembourg as secretary and scrutineer.

The bureau of the Meeting has been unanimously approved by the Meeting.

The Chairman then declared and requested the notary to state the following.

I) The agenda of the Meeting was as follows:

1. change of the Company's name to "Wealtheon Group S.A." and amend article 1 of the Company's Articles accordingly;
2. amend articles 5.1 and 6.1 of the Articles to the extent that the shares will no longer remain in bearer form but in registered form;
3. amend the Articles with the addition of a new article 7.5 in order to grant the Company's board of directors the authority to establish committees and appoint its members;
4. accept the resignation of Mr Mario Cohn and Mr Giovanni La Forgia as directors of the Company with effect as of the date hereof and grant discharge to Mr Mario Cohn and Mr Giovanni La Forgia as for the execution of their mandates as directors of the Company, based on the Interim Accounts dated 30 May 2014;
5. appoint Mr Carl Pivert and Ms Virginia Strelen as new directors of the Company in replacement of the resigning directors, with effect as of the date hereof and for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2020;
6. appoint Mr Peter S. Zwart as additional director of the Company as of the date hereof and for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2020;
7. Miscellaneous.

II) The shareholders present and the number of the shares held by each shareholder are shown on an attendance list which, signed by the shareholders present, the Chairman, the secretary and scrutineer and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the said attendance list that all the shareholders, representing the total capital of the Company, are present at the Meeting. The shareholders unanimously waive all convening formalities and declare to have been duly

informed about the agenda before this Meeting. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda.

IV) After deliberation, the Meeting then adopted, each time unanimously, the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolved to change the Company's name to "Wealtheon Group S.A." and accordingly to amend its article 1 of the Articles which shall forthwith read as follows:

"The name of the Company is "Wealtheon Group S.A." (the Company). The Company is a public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of association (the Articles)."

Second resolution

The Meeting resolved to amend articles 5.1 and 6.1 of the Articles and delete articles 6.2 and 6.3 of the Articles further to a resolution of the Company's board of directors (the "Board") dated 11 June 2014 pursuant to which the shares in the Company's share capital shall be converted from bearer form to registered form, which shall forthwith read as follows:

" 5. Capital.

5.1. The share capital is set at three million one hundred and three thousand euro (EUR 3,103,000) represented by three thousand one hundred and three (3,103) registered shares, having a par value of one thousand euro (EUR 1,000) each, all subscribed and fully paid-up.

[...]

6. Shares. All shares are and will remain in registered form."

Moreover, articles 6.2 and 6.3 of the Articles shall be deleted.

Third resolution

The Meeting resolved to delegate the power to establish committees and appoint the members of such committees to the Board, and to amend the Articles with the addition of a new article 7.5, which shall forthwith read as follows:

7.5.1. The Board may establish one or more committees with such powers and responsibilities as the Board may from time to time authorise, including the consideration of matters submitted to them by the Board.

7.5.2. Each committee shall consist of one or more persons as determined by the Board and the Board shall also designate a chairperson of each committee. The members of each committee shall designate a person to act as secretary of the committee to keep the minutes of, and serve the notices for, all meetings of the committee and perform such other duties as the committee may direct. Such person may, but need not be a member of the committee. The Board may designate one or more persons as alternate members of any such committee, who may replace any absent or disqualified member or members at any meeting of such committee. Any such committee may be abolished or re-designated from time to time by the Board.

7.5.3. The Board is authorised, by passing appropriate resolutions adopted in compliance with these Articles, to appoint a person, either director or not, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholder(s) of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Fourth resolution

The Meeting resolved to accept the resignations of Mr Mario Cohn and Mr Giovanni La Forgia as directors of the Company with effect as of the date hereof.

The Meeting resolved to grant discharge to Mr Mario Cohn and Mr Giovanni La Forgia as for the execution of their mandates as directors of the Company, based on the Interim Accounts dated 31 May 2014.

Fifth resolution

The Meeting resolved to appoint (i) Mr Carl Pivert born on 10 November 1976 in Fort-de-France, Martinique and having his professional address at 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and (ii) Ms Virginia Strelen born on 30 May 1977 in Bergisch Gladbach, Germany, and having her professional address at 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as new directors of the Company in replacement of the resigning directors with effect as from the date hereof and for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2020.

Sixth resolution

The Meeting resolved to appoint Mr Peter S. Zwart, born on 5 May 1941 in Haarlem, the Netherlands, and having his address at Avenue Princesse Grace 5 apt 11, 98000 Monaco, Principality of Monaco, as new director of the Company with effect as from the date hereof and for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2020.

The Meeting resolved that the annual remuneration shall be EUR 45,000 gross and delegates the power to further determine the composition of the remuneration to the Board.

Nothing else being on the agenda, the Meeting was closed.

Costs and expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith, that on request of the shareholders, the present deed is worded in English, followed by a French version and that; in case of any difference between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing individuals, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le onzième jour du mois de juin,

Par devant Maître Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de PHYRENTIA S.A., une société anonyme, constituée sous le droit luxembourgeois, par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 14 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 263 du 6 février 2010, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.490 (la "Société"). Les statuts de la Société (les "Statuts") n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

L'Assemblée est présidée par Mr Wim Rits, administrateur de la Société, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg, agissant en tant que président de l'Assemblée (Le "Président"), qui nomme Mr Carl Pivert, salarié de la Société, résidant professionnellement à Luxembourg, pour agir en tant que secrétaire et scrutateur de l'Assemblée.

Le bureau de l'Assemblée ainsi composé a été unanimement approuvé par l'Assemblée.

Le Président a ensuite requis le notaire d'acter ce qui suit:

1) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. changement du nom de la Société en "Wealtheon Group S.A." et modification de l'article 1 des Statuts en conséquence;

2. modification des articles 5.1 et 6.1 des Statuts pour refléter que les actions ne sont plus au porteur mais sous la forme nominative;

3. modification des Statuts en ajoutant un nouvel article 7.5 afin d'accorder au conseil d'administration le pouvoir de créer des comités et nommer leurs membres;

4. accepter la démission de M. Mario Cohn et M. Giovanni La Forgia des fonctions d'administrateurs de la Société, avec prise d'effet à la date ci-dessus et accorder une décharge à M. Mario Cohn et M. Giovanni La Forgia quant à l'exécution de leurs mandats d'administrateurs de la Société, sur la base des comptes intérimaires en date du 30 mai 2014;

5. nommer M. Carl Pivert et Mme. Virginia Strelen en tant que nouveaux administrateurs de la Société en remplacement des administrateurs démissionnaires, avec prise d'effet à la date ci-dessus et pour une période prenant fin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2020;

6. nommer M. Peter S. Zwart comme administrateur suppléant de la Société avec prise d'effet à la date ci-dessus et pour une période prenant fin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2020;

7. Divers.

II) Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui est signée par les actionnaires présents, le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire et qui restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont présents à l'Assemblée. Les actionnaires renoncent à l'unanimité aux formalités de convocation et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour avant l'Assemblée. L'Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

IV) Après la délibération, l'Assemblée a ensuite adopté, à chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes.

Première résolution

L'Assemblée a décidé de changer le nom de la Société en "Wealtheon Group S.A." et par conséquent modifier l'article 1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

"Le nom de la Société est "Wealtheon Group S.A." (la Société). La Société est une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ainsi que modifiée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts)."

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier les articles 5.1 et 6.1 des Statuts et de supprimer les articles 6.2 et 6.3 des Statuts suite à la résolution prise par le conseil d'administration de la Société (le "Conseil") en date du 11 juin 2014 conformément à laquelle les actions, au porteur, constituant le capital social, doivent être converties en actions nominatives, qui auront désormais la teneur suivante:

" 5. Capital social.

5.1. Le capital social s'élève à trois millions et cent trois mille euros (EUR 3 103 000) représenté par trois mille cent trois (3 103) actions nominatives, d'une valeur de mille euros (EUR 1 000) chacune, entièrement souscrites et totalement libérées.

[...]

6. Actions. Toutes les actions sont et resteront sous la forme nominative."

De plus, les articles 6.2 et 6.3 des Statuts sont supprimés.

Troisième résolution

L'Assemblée a décidé de déléguer le pouvoir de créer des comités et de nommer les membres desdits comités au Conseil et de modifier les Statuts en ajoutant un nouvel article 7.5, rédigé comme suit:

7.5.1. Le Conseil peut décider de créer un ou plusieurs comités dont il fixe les pouvoirs et les devoirs. Ces comités pourront le cas échéant considérer les affaires soumises par le Conseil.

7.5.2. Chaque comité devra être constitué d'un ou de plusieurs administrateurs de la Société, choisis par le Conseil, lequel désignera également un président pour chaque comité. Les membres de chaque comité désigneront un secrétaire qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux et de l'envoi des convocations pour toutes les réunions du comité et qui pourra réaliser d'autres missions requises le cas échéant par le comité. Cette personne peut, mais n'a pas besoin d'être un membre du comité. Le Conseil peut désigner un ou plusieurs administrateurs comme membres suppléants de ce comité, qui pourront remplacer tout membre absent ou destitué ou tout autre membre à toute réunion du comité. Tout comité peut être supprimé ou rétabli par le Conseil.

7.5.3. Le Conseil peut, en prenant les résolutions appropriées conformément aux Statuts, et sans qu'il soit nécessaire d'une autorisation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, nommer une personne, administrateur ou non, pour réaliser des missions spécifiques à tout niveau au sein de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée a décidé d'accepter les démissions de M. Mario Cohn et M. Giovanni La Forgia de leurs fonctions d'administrateurs de la Société, avec effet à la date ci-dessus.

L'Assemblée a décidé d'octroyer une décharge à M. Mario Cohn et M. Giovanni La Forgia pour l'exécution de leurs mandats d'administrateurs de la Société, en se basant sur les comptes intérimaires en date du 31 mai 2014.

Cinquième résolution

L'Assemblée a décidé de nommer (i) M. Carl Pivert né le 10 novembre 1976 à Fort-de-France, Martinique et ayant son adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et (ii) Mme Virginia Strelen née le 30 mai 1977 à Bergisch Gladbach, Allemagne, et ayant son adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouveaux administrateurs de la Société en remplacement des administrateurs démissionnaires, avec effet à la date ci-dessus et pour une période prenant fin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2020.

Sixième résolution

L'Assemblée a décidé de nommer M. Peter S. Zwart, né le 5 mai 1941 à Haarlem, Pays-Bas, ayant son adresse au 5, avenue Princesse Grace, appartement 11, 98000 Monaco, Principauté de Monaco, comme nouvel administrateur de la Société avec prise d'effet à la date ci-dessus et pour une période prenant fin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2020.

L'Assemblée a décidé que la rémunération annuelle est de 45. 000.- EUR brut et délègue les pouvoirs au Conseil afin de déterminer les composantes de la rémunération.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée est clôturée.

Coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes sortes qui incombent à la Société en raison de cet acte sont estimés à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des actionnaires, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Lecture du présent acte faite aux parties comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom, état civil et demeure, ces personnes ont signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: W. Rits, C. Pivert, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 16 juin 2014. REM/2014/1268. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 30 juin 2014.

Référence de publication: 2014092311/214.

(140109989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

Acerbus a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8190 Kopstal, 22, rue Schmitz.

R.C.S. Luxembourg F 10.017.

— STATUTS

Les membres fondateurs:

François MORAIS

12, rue Mercier

L-8186 Kopstal

Employé privé

Nationalité luxembourgeoise

Antoine REIFF

11, Schoulwee

L-8274 Kehlen

Ouvrier communal

Nationalité luxembourgeoise

Manuel Ecker

22, rue Schmitz

L-8190 Kopstal

Employé CFL

Nationalité luxembourgeoise

Déclarent constituer entre eux une association sans but lucratif, conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

1. Dénomination sociale, durée, siège et objet social

Art. 1^{er}. L'Association porte la dénomination «ACERBUS a.s.b.l.».

Art. 2. L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de l'Association est établi à L-8190 KOPSTAL, 22, rue Schmitz. Le siège pourra être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. L'Association a pour objet l'organisation d'événements socio-culturels.

2. Membres

Art. 5. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association ACERBUS, toute personne ou morale désirant faire partie de l'association. Elle doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant été refusée.

Art. 7. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa décision.

Art. 8. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration:

- en cas d'infraction grave aux présents statuts
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association

3. Assemblée générale

Art. 9. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration.

4. Conseil d'Administration

Art. 10. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins.

Art. 11. A la constitution de l'association «ACERBUS a.s.b.l.», tous les membres fondateurs constituent la première Assemblée Générale au cours de laquelle sont nommés les premiers administrateurs.

Tous les membres fondateurs sont nommés administrateurs:

- François MORAIS, né le 25.04.1971 à Santo Crucifixo (Cap-Vert)
- Antoine REIFF, né le 15.10.1964 à Esch-sur-Alzette (Luxembourg)
- Manuel Ecker, né le 03.04.1966 à Luxembourg

L'assemblée générale a décidé de fixer le montant de la contribution pour les membres fondateurs à 50 euros. Tout nouveau membre sera assujéti à la contribution de 100 €.

Ensuite, le Conseil d'Administration s'est réuni et a désigné, à l'unanimité:

- François MORAIS, comme président
- Antoine REIFF, comme vice-président
- Manuel Ecker, comme trésorier

Art. 12. La durée de leur mandat est de 3 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

5. Mode d'établissement des comptes

Art. 16. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

6. Modification des statuts

Art. 17. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 18. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

7. Dissolution et liquidation

Art. 19. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 20. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

8. Dispositions finales

Art. 21. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. Le premier exercice social de l'Association commence ce jour et se terminera le 31 décembre 2014.

Fait à Kopstal le 27 juin 2014.

François MORAIS / Antoine REIFF / Manuel Ecker.

Référence de publication: 2014093296/87.

(140110546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.